

CHAPITRE VII

LA DEFENSE DE RENE BOUSQUET

René Bousquet a été victime à propos des questions juives d'une véritable incitation au meurtre, d'une diabolisation qui a conduit à son assassinat, le 8 juin 1993.

C'est pourtant cet homme qui, sans se soucier des dangers qu'encouraient à l'époque de la part des Allemands voire de certains Français, ceux qui protégeaient les Juifs, a pris ouvertement leur défense collective et individuelle en essayant le plus possible d'en faire des citoyens comme les autres.

La suppression de la police anti-juive.

René Bousquet avait mis comme condition à son acceptation de fonctions la suppression des polices spéciales. Concernant la police anti-juive, il s'est chargé de la faire disparaître avant même que Pierre Laval, ayant obtenu dans l'intervalle l'accord officiel du général Oberg, n'en signe le décret le 5 juillet 1942. Le compte-rendu de la conférence des préfets du 29 mai 1942, au cours de laquelle René Bousquet annonce que les polices annexes ont été supprimées, prouve qu'il avait déjà agi¹ : « M. Bousquet annonce que les polices annexes ont été supprimées par décret. » Ce que la lettre de René Bousquet à Darquier du 18 juin 1942 vient confirmer :² « Ainsi que nous

1. A.N. F7 14900.

2. C.D.J.C. XCVI-80.

en avons convenu, la suppression de la police annexe créée par le décret du 19 octobre 1941 entraîne le partage entre votre administration et la mienne des attributions qui lui étaient dévolues. Toute la partie administrative des services sera désormais traitée par le Commissariat aux questions juives, près de qui sera instituée une section d'enquêtes économiques et financières placée sous votre unique autorité, et constituée par les éléments de l'ancienne police que vous estimez devoir conserver. Les enquêteurs seront rétribués par vous suivant les modalités que vous fixerez avec M. le ministre des Finances. Par contre les opérations judiciaires et notamment les perquisitions nécessitées par l'application de la législation sur les Israélites seront faites par des fonctionnaires de mon administration agissant sous mon autorité. »

Il n'est pas douteux que la mesure décidée contrariait les plans allemands et ceux, conformes de Darquier. Dannecker dans une note du 4 juillet 1942 exprime son dépit³ : « Depuis plus de six semaines, Bousquet a interdit toute activité pratique à la police spéciale anti-juive. Le 29 juin le directeur de la police anti-juive (Schweblin) s'est rendu à Vichy. Le paiement des traitements de ses employés a été bloqué le 30 juin sans qu'il en soit informé [en réalité il avait été prévenu selon René Bousquet dès avril avec un préavis de deux mois]. Il serait intéressant d'apprendre de la bouche même de Bousquet comment il va prouver que la police normale française, que l'on sait corrompue et qui n'entend rien à la question juive, est par elle-même en mesure de s'attaquer à ce problème dans le sens souhaitable pour l'intérêt de l'Europe. » Darquier s'en prend, le 31 juillet 1942, directement à Pierre Laval⁴ : « J'ai été étonné quand vous m'avez dit ce matin que contrairement à ce que vous aviez décidé, il y a deux mois, la police nationale aurait l'initiative et la responsabilité de toutes les opérations de police et qu'une dizaine de personnes me suffiraient amplement pour assurer le contrôle de ces opérations. Je ne puis que vous confirmer mon opinion, maintes fois répétée, à savoir que la police ordinaire est incapable d'assurer la bonne exécution des opérations anti-juives pour de multiples raisons, dont la première est que ses membres et ses chefs ne sont pas anti-juifs. Libre à vous de tenter l'expérience mais je sais quant à moi qu'elle ne peut pas réussir et je sais aussi que si on la tente, c'est précisément parce que l'on sait qu'elle ne réussira pas. »

La suppression de la police anti-juive (P.Q.J.) atténuait la menace

3. C.D.J.C. XXVI-39.

4. C.D.J.C. CXI-41.

pesant sur l'ensemble des Juifs de France. Si l'on veut avoir confirmation de l'action efficace menée par René Bousquet et de ce qu'il a pu éviter aux Juifs de France, et faut se reporter au dernier rapport d'activité de la P.Q.J., celui du 1^{er} juillet 1942 : « Les services se trouvent dans une situation des plus pénibles et qui ne peut durer. Obligée d'abandonner les bureaux installés et mis à leur disposition par les intendances régionales, la P.Q.J. doit se replier sur les directions régionales du Commissariat général. Celles-ci n'ont pas reçu d'instructions et dans la plupart des cas, par suite du manque de place, ne peuvent nous recevoir. »

A défaut de bilan considérable dû aux circonstances, le rapport ne contient pas moins de dix propositions de mesures qui, selon le rédacteur, s'imposent dans le plus bref délai :

- nouveau recensement de tous les Juifs repliés ou habitant la zone non occupée ;

- déclarations individuelles groupées dans les préfectures, souscrites par les Juifs français, par les Juifs naturalisés depuis le 1^{er} janvier 1919 et par les Juifs étrangers ;

- condamnations plus sévères et appliquées sans exception pour défaut de recensement, entraînant d'office l'internement administratif prévu par la loi du 2 juin 1940 ;

- retrait à tous les Juifs étrangers des cartes de travailleur industriel, de représentant ou de voyageur de commerce. Des autorisations ainsi que des prolongations de validité sont encore délivrées alors que le nombre de chômeurs français croît chaque jour ;

- fichier juif dans chaque préfecture ;

- fixation de tous les Juifs étrangers par mise en résidence effectivement surveillée et contrôlée par la gendarmerie locale et par internement administratif en cas d'infraction aux lois en vigueur ou par mesure de sécurité nationale ;

- retraits de permis de circulation temporaire abusivement accordés aux Juifs français et étrangers et qui leur permet de voyager en permanence et de se livrer au trafic clandestin du marché noir ;

- mise au travail de tous les Juifs étrangers valides de 18 à 55 ans, sans distinction de situation de fortune en les incorporant dans des compagnies de Travailleurs Etrangers avec suppression des incorporations « pour ordre » ;

- reconsidération de toutes les naturalisations à dater du 1^{er} janvier 1919 ;
- interdiction de résidence dans les départements frontaliers des Juifs étrangers. »

Il est vrai que la police anti-juive, après avoir été supprimée, a été remplacée par la Section d'enquête et de contrôle (S.E.C.) qui a été placée sous l'autorité du C.G.Q.J. Ce qui est important de noter, c'est le fait que cet organisme et par voie de conséquence le C.G.Q.J. ne disposait plus d'aucun pouvoir de police.

Le chef du gouvernement l'a clairement souligné dans sa lettre à Darquier du 13 août 1942.⁵ « Les agents de cette section n'exerceront aucune des attributions de la police et notamment n'auront pas le pouvoir de dresser procès-verbaux. Il appartiendra, le cas échéant, au C.G.Q.J. de communiquer à toutes fins utiles aux administrations compétentes (ministre, secrétaire d'Etat à la Justice ; secrétaire général pour la police) les résultats des enquêtes effectuées par les agents de la section. Les agents seront recrutés par vos soins et rémunérés sur les fonds précédemment à la disposition du secrétariat général pour la police. »

Il faut encore préciser que les effets pratiques de la transformation de la Police anti-juive en Section d'enquête et de contrôle ont été très différents en zone libre et en zone occupée.

Pour la zone libre l'observation faite par John F. Sweets dans son livre *Clermont Ferrand à l'heure allemande*⁶ correspond dans l'ensemble à la réalité : « Ce fut une chance exceptionnelle pour les Juifs et c'est peut-être à porter au crédit du régime de Vichy que les délégués d'enquête et de contrôle de la zone sud n'aient pas eu les pleins pouvoirs de police et notamment le droit d'arrêter les suspects. »

Concernant la zone occupée, et plus particulièrement Paris, nous avons les témoignages d'un sieur Colin et de Charles Permillieux de la préfecture de police. Colin, entendu dans l'affaire Permillieux, explique comment la S.E.C. a pu conserver, malgré les précautions prises

5. C.D.J.C. CXI-44.

6. Editions Plon, 1996.

par Vichy, un rôle répressif⁷ : « Très rapidement, nous nous sommes aperçus que ce nouveau service (la S.E.C.) alors que théoriquement il n'avait pas des pouvoirs de police procédait en fait de la manière suivante : il constatait les infractions qui le plus souvent étaient extrêmement légères et la plupart du temps provoquées ; il appréhendait la personne en question, la mettait dans un commissariat de police et envoyait au service de M. Permillieux un rapport demandant l'internement de la personne. »

Charles Permillieux, interrogé, ajoutera la précision suivante : « Je fus convoqué par les Allemands qui me demandèrent des explications motivées sur toutes les affaires que j'avais classées. C'est alors que je me rendis compte que la S.E.C. envoyait aux Allemands un double des mises à disposition. »

La protection des Juifs au plan individuel.

René Bousquet, lors de son procès de 1949, tout en indiquant qu'il ne souhaitait pas faire état a priori des services particuliers qu'il avait pu rendre, avait précisé qu'il était alors en mesure de faire citer à l'audience une centaine de Juifs auxquels il était venu en aide. Leurs témoignages se seraient ajoutés à ceux qui ont déposé ou écrit spontanément.

Le livre d'Yves Cazaux⁸ et mon *René Bousquet préfet de la Marne*⁹ comportent en annexes de nombreuses attestations et justifications diverses émanant ou concernant Israël Allègre, Philippe Gund, Maurice Lévy Balensi, Charles Lerner, Fernand Lévy, les frères Lisca, Max Segal, Jankel Segal, René Netter, Itzko Bussel, Albert Seiffert, Marcel Vorms, Jacques Dreyfus, Weil, Serf, Raymond David, Fajwel et Eugenia Artsztajn, Plonsky Fia et Abraham, Ulmann, notamment.

Il est vrai que la plupart des accusés de l'époque ont pu invoquer des actes individuels à mettre à leur crédit. Il s'agissait généralement de personnes qu'ils connaissaient et avec lesquelles ils avaient des liens. Des témoignages significatifs démontrent que René Bousquet agissait différemment et par principe. Le témoignage de Mme Aubinder, le 26 avril 1945 qui avait été

7. *A.N Dossier Permillieux Z6 n° 6954.*

8. *Op. cit.*

9. *Op. cit.*

licenciée du ministère de l'Intérieur parce que juive¹⁰ est sans équivoque : « Au début de 1942, en vertu des lois raciales de l'époque - je suis Israélite - je fus licenciée du ministère de l'Intérieur. J'entrais alors comme sténodactylo à Saint-Yorre (Allier) à la Société commerciale des eaux minérales et pour ce motif je résidais à Saint-Yorre (près de Vichy). Pour résider dans le département de l'Allier, il fallait être en possession d'un permis de séjour délivré par les autorités de police. M. Poumarède exposa ma situation à M. Bousquet qui lui dit que s'il avait été au ministère de l'Intérieur au moment de mon licenciement, il s'y serait opposé. En outre, M. Bousquet donna l'ordre à M. Poumarède de brûler mon dossier. Ce qui fut fait devant moi. Le fait d'avoir brûlé mon dossier signifiait pour moi la fin de mes ennuis qui auraient pu être certainement très graves car je me serais vu alors privée de travail et susceptible d'être internée et sûrement déportée... Je sais que M. Bousquet a fait la même opération pour d'autres personnes israélites également à Saint-Yorre mais je ne peux citer leurs noms, ne les connaissant que de vue. »

Le 9 janvier 1946, M. Gaestel écrit au juge d'instruction¹¹ : « Le 30 octobre 1942, le commissaire de police de la brigade économique, Brunet, effectuant une perquisition à mon domicile découvrait un fusil de chasse et un revolver d'ordonnance et 250 cartouches. Il me dénonça aux autorités allemandes, entraînant non seulement mon arrestation mais aussi ma déportation en Allemagne où j'ai passé 31 mois dans les prisons et camps de concentration. J'ai appris que l'attitude de M. Brunet ayant été signalée par le chef de service M. Biget à M. Bousquet alors secrétaire général à la police, ce dernier faisait immédiatement révoquer ce fonctionnaire de police, mauvais Français. J'ai voulu apporter ce témoignage en faveur de M. Bousquet que je ne connais pas mais que je remercie de son attitude. »

Philippe Gund le 4 février 1948 témoigne également : « J'exerçais les fonctions de président directeur-général de la Société des roulements à aiguilles Nadella, dont les usines sont situées à Levallois-Perret. M. Armand Dreyfus, qui était ingénieur à la société depuis dix ans, fut brusquement arrêté par les Allemands en tant qu'Israélite. Ayant pu obtenir une lettre d'introduction auprès du secrétaire général à la police, M. René Bousquet,

10. A.N.R.B.H.C. cote 87, document publié dans le livre d'Yves Cazaux, op. cit.

11. Lettre publiée dans le livre d'Yves Cazaux, op. cit.

je me rendis immédiatement rue Monceau et fus reçu séance tenante. J'exposai l'objet de ma visite. M. Bousquet me promit de faire immédiatement tout ce qui était en son pouvoir. J'ai toutes raisons de croire que c'est sur son intervention personnelle que M. Dreyfus a pu sortir du camp de Compiègne. »¹²

H. Caldéron le 8 juin 1949 adresse au président Louis Noguères¹³ sa déposition : « J'apprends par le journal *Le Monde* du 8 juin que M. René Bousquet est déféré à la cour de justice que vous présidez. Je suis Israélite et citoyen brésilien installé en France depuis 1921. En 1943, j'ai été recommandé à M. Bousquet par notre ambassadeur. J'ai eu à utiliser à maintes reprises cette recommandation, tant pour moi-même, que pour mes coreligionnaires, notamment à Castillonnes (Lot-et-Garonne) où de nombreux Juifs avaient dû se réfugier. J'ai l'honneur de vous faire connaître, que nous n'avons jamais fait en vain appel aux sentiments généreux et humains de ce haut-fonctionnaire, et que je suis grandement désireux de lui montrer ma reconnaissance en déposant en sa faveur. »

L'opportunité d'évoquer aujourd'hui ces témoignages non contestés provient de la mise en doute par Pascale Froment de la réalité de certaines interventions. L'auteur de la biographie de René Bousquet émet trois interrogations à propos de MM. Salomon, Nocher et Crémieux.

Le témoignage reproduit par la journaliste émane du fils Salomon, qui déclare que René Bousquet aurait trahi l'amitié qui l'unissait à son père en ne le soutenant qu'imparfaitement. Je constate que le Salomon dont parle Pascale Froment a quand même été reçu à la demande de René Bousquet à Vichy par le colonel Marty qui était son chef de cabinet particulier.

Le colonel Marty l'a confirmé incidemment dans son témoignage devant le juge d'instruction.¹⁴ Quant au fait reproché de ne pas avoir été reçu par René Bousquet lui-même, l'intéressé devrait lui en être particulièrement reconnaissant. René Bousquet était en 1943 très surveillé ; il n'était certainement pas de l'intérêt d'un Juif de risquer de se faire voir en sa compagnie comme ce fut le cas de Raymond-Raoul Lambert qui, aperçu aux

12. Lettre publiée dans le livre d'Yves Cazaux, *op. cit.*

13. Lettre publiée dans le livre d'Yves Cazaux, *op. cit.*

14. A.N.R.B.H.C. cote 1147.

côtés de Pierre Laval, a été aussitôt arrêté par les Allemands puis déporté en Allemagne où il est mort avec sa famille. Nous savons par le fils en question que la famille Salomon n'a pas subi le même sort.

Selon le témoignage de son fils qui est rapporté par Pascale Froment alors que le journaliste M. Nocher a été libéré par René Bousquet en décembre 1943, quelques heures avant de quitter ses fonctions, Bousquet aurait cherché « à assurer son avenir ; ce dont son père a bénéficié ».

Le fils Nocher, Yvon Charon, ignore-t-il que René Bousquet a failli passer en cours martiale pour avoir libéré M. Nocher, lors de son départ de Vichy, car les faits reprochés au journaliste étaient graves ? Max Knipping, le représentant de Joseph Darnand en zone occupée, accuse le 28 janvier 1944¹⁵ René Bousquet : « Avant de quitter la direction de la police nationale, M. René Bousquet a fait remettre en liberté l'agent gaulliste Jean Nocher, rédacteur à la *Tribune de Saint-Etienne* chez lequel il avait été découvert des mitraillettes parachutées par des avions britanniques. Jean Nocher était interné depuis 18 mois environ à Evaux les Bains. Il est probable si ce n'est déjà fait qu'il ne tardera pas de rejoindre la dissidence. »

Le cas de Benjamin Crémieux, qui s'est terminé tragiquement, sera évoqué à propos du maintien de l'ordre où nous verrons que dans la lutte anti-terroriste également René Bousquet a fait preuve de beaucoup de modération.

L'action officielle.

La note sur la camp de Drancy.

C'est à René Bousquet que le Consistoire juif et le gouvernement se sont simultanément adressés lorsqu'il s'est agi de dénoncer le comportement de Brunner au camp de Drancy. La note extrêmement violente du 20 juillet 1943, remise le 4 août 1943 par Jean Leguay au commandant Hagen à l'intention du général Oberg, est à bien des égards tout à fait exceptionnelle.¹⁶ On peut y lire incidemment que le secrétaire général à la police était intervenu précédemment auprès du général Oberg pour

15. A.N.R.B.H.C. cote 453. Document 50 en fin de chapitre. Cf. chapitre 2 - 4^e partie le témoignage de Mme Nocher (son mari se revendiquait "terroriste" et gaulliste).

16. A.N.R.B.H.C. cote 484. Document 51 en fin de chapitre.

améliorer le sort des internés (colis de vivres ; correspondance avec la famille) ; que René Bousquet avait fait remettre auparavant deux rapports (*qui à ma connaissance ont disparu*) au colonel Knochen pour que les autorités allemandes respectent à Paris vis-à-vis de la préfecture de police les engagements généraux pris par le général Oberg dans sa déclaration du 8 août 1942. Ce qui prouve bien que, pour les autorités françaises, les Juifs n'étaient pas exclus du bénéfice de ladite déclaration.

René Bousquet est particulièrement courageux quand il s'en prend à Brunner qui venait de prendre la direction du camp. Faisant une énumération, il lui reproche : « son initiative de déporter le 23 juin 1943 1002 Juifs dont des Juifs français contrairement aux assurances données par les autorités allemandes au gouvernement français ; l'élimination des représentants de la préfecture de la Seine chargés de l'économat ce qui les empêche d'exercer une mission de solidarité sociale et humaine ; la suppression pour les internés de recevoir un colis par semaine et de correspondre avec leur famille ; l'organisation par Brunner d'un service spécial chargé d'aller à domicile chercher les familles ; l'énumération surtout des sévices corporels particulièrement cruels voire sadiques subis par les Juifs internés ; les injonctions diverses et enquêtes effectuées dans les hôpitaux avec demande au personnel soignant de fournir la liste des malades et des vieillards. »

René Bousquet en soutient surtout la véracité « Tels sont les faits objectivement résumés qui ont été portés à la connaissance du gouvernement français. Celui-ci espère encore que les renseignements qui ont été fournis au ministère de l'Intérieur ne traduisent pas la réalité, bien qu'il y ait toutes les raisons de les croire sincères et exacts. »

Pascale Froment reproche à René Bousquet de ne pas s'être déplacé personnellement au camp de Drancy, alors que le colonel Knochen le lui a proposé par courrier du 14 août 1943. René Bousquet s'en est expliqué lorsqu'il a été interrogé le 1^{er} octobre 1948 : « J'avais appris en effet, entre temps, que les services de la propagande allemande avaient été alertés et devaient me demander à ma sortie du camp de faire une déclaration officielle pour démentir les affirmations qui étaient portées sur la situation des Israélites au camp de Drancy. ¹⁷ »

17. AN.R.B.H.C. cote 1173.

Le refus opposé au colonel Knochen à propos des listes de juifs.

Témoignant d'une opposition courageuse, pour ne pas dire unique durant l'Occupation, René Bousquet réplique à propos des listes de Juifs réclamées par les Allemands à un courrier du colonel Knochen du 20 novembre¹⁸ dont voici les termes : « Le préfet régional de Limoges a refusé d'accéder à la demande du commandeur de la police de sûreté. Il a motivé ce refus en déclarant que d'après les renseignements donnés par les services français compétents, les services allemands pouvaient seulement examiner les listes d'étrangers mais non les listes des Israélites français. Ceci était conforme à un accord conclu entre le secrétaire général à la police française et le commandant en chef des SS et de la police. Je ne connais rien d'un tel accord. Comme l'examen des listes d'Israélites ne poursuit que le but d'établir clairement et sans discussion si certaines personnes sont juives, je ne peux pas apercevoir quelles objections pourraient exister pour ne pas accorder cette possibilité aux services allemands. Je dois donc vous prier de donner immédiatement des instructions aux préfets de la zone sud pour que ces derniers accordent sans réserve aux services allemands la possibilité d'examiner les listes d'Israélites. »

La réponse de René Bousquet, du 26 novembre 1943 est particulièrement cinglante :¹⁹ « J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication B Nr Pol 1-106/I datée du 20 novembre, concernant la consultation par les services allemands des listes d'Israélites établies par les préfetures [René Bousquet ne fait pas de distinguo entre les Juifs français et les Juifs étrangers]. J'ai effectivement reçu le 12 novembre 1943 une communication du préfet régional de Limoges m'informant que le chef régional de la police de sûreté SD lui avait demandé l'autorisation de consulter les listes établies dans les préfetures concernant les Israélites. Je lui ai indiqué qu'il était impossible de satisfaire à cette demande. Il est exact que le chef du gouvernement m'avait chargé d'entretenir le général Oberg de cette question à la suite d'incidents semblables qui à diverses reprises furent soulevés localement par les autorités allemandes de police. Celui-ci n'a pas élevé d'objections lorsque je lui ai fait part des raisons pour lesquelles le gouvernement français estimait ne pouvoir faire droit

18. Document publié dans le livre d'Yves Cazaux, *op. cit.* A.N.R.B.H.C. cote 983

19. A.N.R.B.H.C. cote 479. Document 52 en fin de chapitre.

à de semblables requêtes, quelque puisse être sur ce point l'avis formulé par les services du Commissariat aux Affaires juives... Pour les services de police et l'administration française, le fait d'être Israélite ne constitue pas une présomption de responsabilité ni en matière politique, ni en matière de droit commun²⁰. Il ne peut même comporter une aggravation de cette responsabilité dans la mesure où un Juif est poursuivi pour un crime ou un délit puni par notre législation pénale. D'autre part les ordonnances allemandes ne concernent que la zone occupée. L'attitude de l'administration française ne peut par conséquent être différente de ce qu'elle est et il ne peut être question de modifier les instructions que j'ai été amené à donner pour assurer le respect de notre législation. »

Ces deux exemples accréditent la déclaration de René Bousquet en fin d'instruction le 1^{er} octobre 1948.²¹ « Je l'ai dit et je crois qu'elle ressort du dossier. J'ai été le défenseur constant et l'agent d'une politique de protection à l'égard de l'ensemble des Israélites. C'est à moi que le gouvernement s'est adressé sans cesse lorsqu'il s'est agi de donner à cette protection une forme précise et courageuse. »

L'action souterraine.

René Bousquet n'est pas étranger aux protestations qui se sont manifestées en France lors des déportations. Il a déclaré avoir à l'époque pris contact avec le cardinal Suhard, archevêque de Paris, lors de son interrogatoire du 22 juillet 1947.²² « Une note des renseignements généraux m'apprit que le cardinal Suhard désirait élever une protestation solennelle. Je connaissais le cardinal Suhard qui avait été archevêque de Reims. Je lui fis demander un rendez-vous par M. Ingrand. J'eus une conversation avec le cardinal. Nous parlâmes ensemble de la possibilité d'une manifestation collective de l'épiscopat français. »

René Bousquet a donné également, comme preuve de son action en faveur des Juifs, la note qu'il a remise à Pierre Laval le 14 septembre 1942 afin d'étayer les protestations françaises, en accord, a-t-il précisé, avec le chef du gouvernement qui devait rencontrer les autorités allemandes au sujet des

20. Souligné par l'auteur.

21. A.N.R.B.H.C. cote 1173.

22. A.N.R.B.H.C. cote 992 bis.

arrestations des Juifs apatrides²³ : « Si le chiffre des transferts actuellement atteint était dépassé, les autorités allemandes y trouveraient la preuve que les chiffres opposés par vous à ceux donnés par le Commissariat général sont inexacts. Elles ne manqueraient pas, dès lors, de maintenir toutes leurs exigences telles qu'elles avaient été initialement formulées. J'estime que le gouvernement français peut et doit mettre fin à cette situation. Il le doit parce que l'attitude allemande dans cette affaire a été inqualifiable de duplicité et de mauvaise foi... C'est pourquoi je suis convaincu que je traduis le sentiment unanime des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, en insistant auprès de vous pour que le gouvernement déclare nettement aux autorités allemandes qu'il ne lui est plus possible de poursuivre l'exécution des mesures qui lui ont été imposées... je suis prêt si vous le désirez à vous adresser un rapport net et précis qui, en traduisant l'état d'esprit que partagent tous mes collègues, pourra probablement faciliter vos négociations et justifier auprès des autorités allemandes la ferme position que je vous suggère de prendre. »

René Bousquet a eu un rôle actif dans le soutien à la politique de Pierre Laval qui a consisté à jouer des oppositions entre l'Italie et l'Allemagne à propos de la question juive. René Bousquet avec l'assentiment total du chef du gouvernement a passé des accords avec le général d'Avarna²⁴ puis avec l'émissaire de Mussolini, Lo Spinoso.

Deux documents y font allusion : le général Vercellino dans son courrier à Ciano du 22 février 1943²⁵ écrit : « Après intervention commandement "Pusteria", les préfets ont déclaré qu'ils étaient tenus d'obéir aux ordres de Vichy. Ce commandement n'ayant pas connaissance exacte des accords existants entre le commandement suprême et Vichy, je vous prie de me faire savoir s'il convient de renouveler les injonctions aux préfets ». Par ailleurs, citons le rapport de la Section d'enquête et de contrôle du Commissariat aux Questions juives pour la zone sud, suite à l'entretien de son directeur avec Lo Spinoso à Nice du 21 juillet 1943²⁶ : « Lo Spinoso

23. A.N.R.B.H.C. cote 1172 (document évoqué à l'instruction et Archives personnelles). Document 53 en fin de chapitre.

24. Avarna di Gualtieri, général de brigade, représentant en chef du Commandement supérieur italien en France.

25. Vichy Auschwitz 1943, *op. cit.*, page 222.

26. Document 35 publié par Léon Poliakov dans son livre *La condition des Juifs en France sous l'occupation italienne*, *op. cit.*

m'a présenté un document remis par M. Bousquet lui-même sur lequel se trouvent consignées diverses suggestions émanant des services de notre police nationale et tendant à régulariser ou à solutionner les questions relatives aux Juifs se trouvant en résidence sur la côte... En consultant le document qui lui avait été remis personnellement par M. Bousquet, j'ai relevé des suggestions qui allaient être soumises au gouvernement italien pour la création de centres d'internement dans les départements de la Drôme, du Vaucluse, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes [départements qui font tous partie de la zone d'occupation italienne] et que 81 localités pour l'hébergement éventuel d'environ 6000 Juifs étaient désignées (par souci de dispersion) ; les modes d'exécution, de transfert et d'assignation à résidence paraissent devoir se régler uniquement entre le gouvernement italien et la police nationale française. »

Les rencontres ont eu lieu, en dehors de toute participation du Commissariat aux questions juives. Le fait est confirmé par le directeur de la S.E.C. « Lors de l'entretien du 21 juillet 1943 j'ai appris de ce haut fonctionnaire (Lo Spinoso) que les services du Commissariat aux questions juives lui étaient totalement inconnus. » Elles ont fortement irrité les Allemands qui n'étaient pas dupes. Le colonel Knochen s'en est plaint le 23 juin 1943 directement auprès de Kaltenbrunner et Müller²⁷ : « Le 22 juin, lors d'un entretien, Bousquet m'a informé que l'inspecteur général de la police italienne, Lo Spinoso (dont on avait annoncé à plusieurs reprises la venue sans qu'il ne parût jamais, afin de négocier avec les services du chef suprême de la police de sûreté) avait rencontré Bousquet à Vichy... Il m'apparaît à propos d'exprimer au gouvernement italien notre surprise de voir l'inspecteur général Lo Spinoso éviter une visite et un entretien avec le chef suprême des SS et de la police et avec le commandant de la police de sûreté, mais prendre contact avec le chef de la police française au sujet de l'application des mesures anti-juives. Dans une question complexe où on devrait s'opposer au gouvernement français avec une conception absolument identique, je considère que le procédé des Italiens est extrêmement grave et met en danger l'application de nouvelles mesures à l'encontre des Juifs. »

27. Document 31 publié par Léon Poliakov; op. cit.

Le général Oberg n'a pas caché non plus à Himmler son irritation. Il lui a écrit le 1^{er} juillet 1943²⁸ pour tout à la fois lui signaler son mécontentement et lui exprimer sa conviction que René Bousquet et Lo Spinoso mènent les autorités allemandes en bateau : « Le secrétaire général Bousquet a signalé au cours d'un entretien qui a eu lieu, le 22 juin dans mon service et d'un entretien qui a eu lieu le 23 juin avec le chef de la Sûreté, qu'il a reçu la visite à Vichy de l'inspecteur général de la police italienne, Lo Spinoso qui m'a été annoncé à plusieurs reprises (la dernière fois le 18 mai) par les soins de l'ambassadeur d'Allemagne à Rome pour s'entretenir avec moi de la façon de régler la question juive en France. D'après ce que raconte Bousquet, il lui a déclaré qu'il s'occupe actuellement de concentrer à Megève (la plus belle station de Haute-Savoie) les quelque 6000 Juifs de nationalité étrangère fixés dans la zone d'occupation italienne, spécialement sur la Côte-d'Azur. Bousquet a indiqué à Lo Spinoso, comme il l'avait fait déjà savoir au général d'Avarna qu'il n'était pas d'accord sur le rassemblement à Megève, car on avait pensé à Megève pour installer les enfants évacués des familles sinistrées par les bombardements, et en outre il valait mieux que les mesures à prendre soient appliquées par la police française... Il me semble opportun d'exprimer au gouvernement italien l'étonnement que nous avons de voir l'inspecteur Lo Spinoso éluder une rencontre avec moi mais avoir des entretiens avec un représentant du gouvernement français à Vichy dans un sens qui n'est nullement de nature à faire admettre comme obligatoire pour le gouvernement français le point de vue du gouvernement allemand dans la question juive. Il est clair comme le jour qu'un pareil procédé compromet l'application des mesures à prendre en vertu de la nouvelle loi française [qui ne verra pas le jour] contre les Juifs de nationalité française qui ont été naturalisés depuis 1927. »

René Bousquet est constamment intervenu dans l'intérêt des Juifs menacés, notamment lors de l'armistice entre l'Italie et les Alliés.

René Bousquet avait par expérience indiqué au général d'Avarna et ensuite à Lo Spinoso les dangers qui pesaient sur les Juifs du fait d'une trop grande concentration et ce même en zone italienne (Lo Spinoso avait prévu de regrouper 6000 Juifs à Megève)²⁹. Une plus grande concentration allait

28. Vichy Auschwitz 1943, *op. cit.*, pages 299/300.

29. Marrus et Paxton dans leur livre Vichy et les Juifs, *op. cit.*, page 325 font éclater leur aveugle-

se produire liée à deux phénomènes, d'une part l'exode des Juifs quittant la zone nouvellement occupée par les Allemands, d'autre part la chute de Mussolini, le 26 juillet 1943 qui allait avoir pour effet de réduire la zone italienne à la seule ville de Nice et à ses environs immédiats.

René Bousquet avait fait en sorte que le préfet Chaigneau³⁰ nouveau préfet nommé en remplacement de Marcel Ribière recherche avec l'U.G.I.F. les moyens de faire face au danger.

Le représentant de l'U.G.I.F. local rend compte le 12 juillet 1943.³¹
« Au terme d'un accord intervenu ce jour entre M. Chaigneau et le délégué régional de l'U.G.I.F. tous les étrangers israélites venus irrégulièrement dans les Alpes-Maritimes et se trouvant actuellement irrégulièrement dans ce département seront mis en règle sans qu'aucune sanction ne soit prise contre eux du fait de leur arrivée et de leur séjour dans le département. Seront mis en règle dès leur sortie de prison tous les étrangers israélites qui ont purgé une peine de prison pour défaut de sauf-conduit, séjour irrégulier, fausse carte d'identité etc. »

Suite à cet accord, le préfet des Alpes-Maritimes donnera le 23 juillet 1943 les instructions suivantes aux commissaires divisionnaires de Nice³² :
« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien assurer jusqu'au 1^{er} septembre l'exécution des prescriptions ci-après :

Tous les étrangers israélites venus irrégulièrement dans les Alpes-Maritimes et se trouvant actuellement irrégulièrement dans ce département seront mis en règle sans qu'aucune mesure ne soit prise contre eux du fait de leur séjour irrégulier dans le département.

Seront également mis en règle, dès leur sortie de prison, tous les Israélites qui ont purgé une peine de prison pour défaut de sauf-conduit, séjour irrégulier, fausses cartes d'identité etc. »

ment. Ils écrivent : « Vichy favorisa encore plus la dispersion des Juifs, contrairement à la politique du ghetto pratiquée par les Allemands en Europe orientale. Mais son objectif était de pénaliser les Juifs et non de faciliter leur existence. »

30. Résistant, il sera déporté.

31. C.D.J.C. CCXIV 20/22.

32. Document publié dans le livre de Léon Poliakov, op. cit., page 29 et également dans le livre d'Yves Cazaux, op.cit.

Le rapport de l'Abwehr du 6 septembre 1943 apporte la preuve que les autorités allemandes ont été aussitôt mises au courant³³ : « Le chef de la police française a adressé le 28 juillet 1943 au nom du gouvernement français une lettre confidentielle au préfet du département des Alpes-Maritimes ordonnant que l'on prit immédiatement toutes mesures pour garantir à 17 000 Juifs fixés dans ce département la possibilité de partir librement. Les Juifs qui se sont fixés là-bas doivent être traités comme s'ils avaient les mêmes droits que n'importe quel ressortissant français. »

Ces mesures s'avéreront particulièrement salutaires au regard des événements qui vont se précipiter. Le vice-président du Consistoire alertera René Bousquet personnellement le 11 août 1943 craignant la pénétration prochaine de l'armée allemande dans les Alpes-Maritimes en des termes confiants et significatifs³⁴ : « Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la situation angoissante de nombreux Israélites étrangers réfugiés dans le département des Alpes-Maritimes. En raison de l'attitude des autorités d'occupation italiennes un grand nombre d'entre eux s'étaient fixés dans la région côtière de ce département. Mais les événements survenus récemment en Italie [la chute de Mussolini] les placent dans une situation tragique ; ils envisagent le remplacement des autorités italiennes par les autorités allemandes et cette éventualité, loin d'être du pur domaine des hypothèses, est confirmée par l'arrivée des contingents allemands à Nice et dans les environs. On compte un grand nombre de Juifs, dont la majeure partie sont étrangers, dans la zone côtière. Il est vraisemblable que si les Allemands occupent cette région, ils la considéreront comme zone d'opération et expulseront *manu militari* tous les étrangers en quelques heures. Sans doute le sort des Juifs serait dans ce cas des plus critiques. Dans ces conditions, d'après les avis les plus autorisés, une solution s'impose à eux d'extrême urgence : se disperser de leur propre initiative à la campagne dans les départements des Basses-Alpes et des Hautes-Alpes. Pour que cette dispersion puisse s'effectuer rapidement, méthodiquement et progressivement, de façon à éviter toutes les souffrances inutiles à ces malheureux, il faudrait que le préfet des Alpes-Maritimes fut autorisé par vous à délivrer aux intéressés des sauf-conduits pour les deux départements précités, sans attendre l'avis

33. A.N.R.B.H.C. cote 1011. Publié dans le livre d'Yves Cazaux, op. cit.

34. C.D.J.C. CC.XIX-33.

préalable des préfets de ces départements. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir donner des instructions dans ce sens à MM. les préfets des 3 départements intéressés. »

Les Allemands sont effectivement prêts à l'action. La lettre du Commissariat général aux questions juives du 3 septembre 1943 adressée à son service régional de Nice le confirme :³⁵ « Après avoir pris connaissance de votre lettre citée en référence, concernant la rafle effectuée dans la principauté de Monaco et du peu de résultats obtenus dans la région depuis l'arrivée des autorités italiennes, je tiens à venir vous réconforter d'une façon formelle à la suite de certains entretiens que j'ai eus ce jour de septembre les jours heureux sont comptés ; je vous donne l'assurance solennelle et vous demande au contraire de mettre toute votre activité et celle de vos collaborateurs à contribution pour établir des listes et vérifier les fiches dont vous allez avoir incessamment besoin. »

Les instructions effectivement ne vont pas tarder : Röthke dès le 4 septembre 1943 lance l'opération Brunner avec des instructions très fermes :³⁶ « L'opération projetée dans la zone d'occupation italienne ne peut avoir d'issue satisfaisante que si elle est menée sans faire aucune exception... les points principaux de l'opération sont la Côte-d'Azur, les départements de Savoie et de Haute-Savoie, Grenoble, les localités frontalières. Pour éviter une fuite des Juifs pendant l'opération, il faudrait commencer surtout par les localités frontalières et ratisser toute la région concernée de l'Est vers l'Ouest... les Juifs seront arrêtés avec leurs familles. Le Hauptsturmführer Brunner se rendra dès le 5 ou le 6 avec le Hauptscharführer Brückler à Lyon et Marseille pour préparer l'opération. Les Juifs arrêtés puis rassemblés seront transférés des camps d'accueil provisoires par trains de 1000 à 2000 têtes vers le camp juif de Drancy. »

Les Allemands commencèrent leur action aussitôt connue la capitulation italienne. Elle donna les résultats immédiats suivants : « Du 10 septembre, date de l'arrivée de Brunner au 14 décembre date de son retour de Nice... au total ont été dirigés sur Drancy 1819 Juifs dont 1400 environ pour la Côte d'Azur et parmi eux 1100 de Nice même. »

35. C.D.J.C. XXXIII-160.

36. C.D.J.C. XXV a -338.

Ce n'est pas par manque d'efficacité, comme le soutient Serge Klarsfeld, que les rafles ont donné des résultats mitigés, mais parce que le piège tendu avait été partiellement déjoué.

Et par qui ?